

Centre Médico-Scolaire
ALBERTVILLE

à

.....

Objet : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) année 2022 - 2023

Madame, Monsieur,

Service médical des
élèves

**CENTRE MÉDICO-
SCOLAIRE
D'ALBERTVILLE**

Téléphone
04 79 32 45 22

Mél :
cms73-albertville@ac-grenoble.fr

Adresse postale
45 av. Jean Jaurès
73200
ALBERTVILLE

A la demande des parents ou avec leur accord, le PAI ⁽¹⁾ est un document établi pour les enfants présentant des troubles de la santé. Le PAI sert à définir les protocoles d'urgence à suivre en cas de crise, les médicaments à délivrer lorsque ces crises surviennent, les conditions des prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien et les aménagements nécessaires lorsque l'enfant est en collectivité (école, péri-scolaire, sorties...). **Les personnels de la collectivité intervenant auprès des enfants ⁽²⁾ ne peuvent pas délivrer un traitement médical quel qu'il soit hors du cadre défini par un P.A.I.**

Si vous souhaitez :

- **Mettre en place un PAI :**

- Complétez la **PARTIE 1** (renseignements administratifs). Signez et faites signer au médecin prescripteur en page 2.
- Donnez la **PARTIE 3** au médecin spécialiste ou médecin traitant ayant prescrit les médicaments et défini le protocole d'urgence pour que les documents soient complétés.
- Transmettez ensuite les parties 1 et 3 complétées à l'école avec une ordonnance médicale de moins de trois mois (l'ordonnance médicale est valable un an) qui fasse apparaître les médicaments prévus dans le protocole d'urgence.

- **Renouveler la mise en place d'un PAI :**

- Transmettez à l'école une ordonnance médicale de moins de trois mois (l'ordonnance médicale est valable un an) qui fasse apparaître les médicaments prévus dans le protocole d'urgence et, au besoin, une nouvelle PARTIE 3 complétée par un médecin prescripteur. En effet, si la fiche de conduite à tenir en cas d'urgence doit être actualisée (changement, suppression ou nouveau médicament, modifications protocole...), une nouvelle **PARTIE 3** doit être complétée par le médecin spécialiste ou médecin traitant ayant prescrit les médicaments et défini le protocole d'urgence.

(1) : circulaire du 10 février 2021 (NOR : MENE2104832C).

(2) : enseignants, agents administratifs, Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), agents municipaux, professionnels de santé du secteur privé, autres partenaires.

- **Arrêter le PAI :**
 - Remettez le présent document dûment complété à l'école :

NOM, Prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____

NOMS et prénoms des responsables légaux :

Je soussigné(e) _____ sollicite l'arrêt du PAI :

- concernant mon enfant désigné ci-dessus ⁽¹⁾
- me concernant (élève majeur) ⁽¹⁾

Fait à _____ le _____

Signature des responsables légaux ou de l'élève (majeur) :

Comment obtenir les documents du PAI ?

- Sur le site internet d'Eduscol : l'ensemble des documents cités est accessible, téléchargeable et saisissable en ligne sur le site Eduscol à l'adresse ci-dessous :
<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>
- Auprès de la direction de l'école : vous pouvez demander un exemplaire des PARTIES 1 et 2 (génériques à tous les PAI) ainsi qu'une ou plusieurs fiches conduite à tenir (PARTIE 3).
- Auprès du service de médecine scolaire d'Albertville : vous pouvez demander un exemplaire des PARTIES 1 et 2 (génériques à tous les PAI) ainsi qu'une ou plusieurs fiches conduite à tenir (PARTIE 3). **Envoi par mail uniquement.**

Remarques :

Si aucune des fiches de conduite à tenir spécialisées (PARTIE 3) ne correspond au type de trouble de la santé de l'enfant, il est possible d'utiliser une fiche dite « standard » sans spécification.

En matière d'allergie, un protocole d'urgence d'un allergologue est nécessaire.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Centre Médico-Scolaire d'Albertville

(1) : Entourer la mention utile.